

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

Convocation : 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le neuf décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Étaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Agnès NELIAS), GLEREAN Thibault (pouvoir à Valérie DEJOUR), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice),

Secrétaire de séance : RECOLLON Chantal

D/2022-106

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Association Val Trions

Madame la Maire expose que par délibération du 13 novembre 2007, la commune avait conventionné avec le Diocèse de Lyon pour la mise à disposition d'un local communal.

Ce local d'une surface de 90 m² environ, situé dans le bâtiment de la bibliothèque, était utilisé pour les besoins de la Pastorale locale et de la Paroisse.

En concertation avec la Paroisse, la commune a étudié la possibilité de partager ces locaux avec l'association Val Trions. Plusieurs rencontres ont été organisées et un accord a été trouvé pour l'utilisation d'une salle par chacun. Les sanitaires seront communs aux deux entités, et feront l'objet de travaux d'aménagement pour accessibilité personnes handicapées.

Après tour de table, la majorité acte d'une redevance de 50 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Association Val Trions, moyennant une redevance mensuelle de 50 €,

AUTORISE Madame la Maire à la signer,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage liste des délibérations le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

13 DEC. 2022

